

Arrêté N°2019 - 2249

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de fouille,
d'implantation d'armoire optique et de tirage de câbles Orange à route de
Beumanoir, à route de Mare-Café,**

Du vendredi 27 janvier 2020 au mardi 04 février 2020 (09 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 11 décembre 2019, présentée par l'entreprise Constructel représentée par Monsieur Randy BELLON, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de fouille, d'implantation d'armoire et de tirage de câbles Orange à route de Beumanoir, à route de Mare-Café, du vendredi 27 janvier 2020 au mardi 04 février 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 141848285 délivrée par MMA IARD, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'entreprise Constructel a été missionnée par Orange URC Caraïbes Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie en date du 24 octobre 2019 délivrée par la mairie du Gosier, à Orange URC Caraïbes Guadeloupe, autorisant des travaux pour la pose d'armoire optique ;

Considérant que la société ADL Technology interviendra dans le cadre de ces travaux ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12/04/2019 au 11/04/2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Beaumanoir, à route de Mare-Café, du vendredi 27 janvier 2020 au mardi 04 février 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de Beaumanoir, à route de Mare-Café, du vendredi 27 janvier 2020 au mardi 04 février 2020, de **08h30 à 14h30**.

Elle sera alternée manuellement et au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Beaumanoir, à route de Mare-Café, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL-Technology.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Randy BELLON - le responsable de chantier de la société CONSTRUCTEL, à Monsieur DOR de la société ADL-Technology. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 DEC. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

